MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE

------

2 1 OCT. 2005

Arrêté n# 420 6 fixant le niveau des taxes et redavances au titre de la campagne cacao 2005/2006

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,

- l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par l'ordonnance n°2001-666 du 24 octobre 2001.
- Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifie par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du
- le décret n°2001-465 du 25 juillet 2001 fixant les missions et Vu le cadre d'intervention de la Bourse du Café et du Cacao, tel que modifié par le décret n°2001-667 du 24 octobre 2001 ;
- le décret n°2001-512 du 28 soût 2001 portant création et organisation du Fonds de Développement et de Promotion des Activités des Producteurs de Café et de Cacao ;
- le décret n°2001-668 au 24 octobre 2001 portant fixation des Vis missions et du cadre d'intervention du Fonds de Régulation et de
- Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003, portant nomination des membres du gouvernement tel que modifié et complété par les décrets n°2003-346 du 12 septembre n°2003-349 du 15 septembre 2003 ;
- Vu le décret n°2003-102 du 27 mai 2003 portant attributions des membres du gouvernement de Réconciliation Nationale ;

## ARRETERT

Article premier : Au titre de la campagne 2005/2006, l'exportation du casar donne lieu, au moment de l'embarquement, au prélèvement des taxes et redevances ci-après :

<ul> <li>DUS</li> </ul>			:220,00	FCSA/Re	
<ul> <li>Taxe d'enregistrement</li> </ul>			: 5% du prix CAF		
1,50	C 1,80 FCPA pour le pesage et FCFA pour le contrôle qualité)			FCFA/Kg	
• BCC	qualite				
• FRC			4,50	FCFA/Kg	
보기는 얼마면까지.			2,90	FCFA/Ng	
• FDPCC-Fonctionnement		:	6,25	FCFA/Kg	
	CC-Investizsement	:	18,75	FCFA/Kg	
	rve de Prudence	02		FCFA/Kg	
<ul> <li>Sach</li> </ul>	erie-brousse	:	5,00	FCFA/Ka	

XXI redevance ARCC s'élève à 5,15 FCFA/kg pour les transformateurs, ceux-ci étant exonérés du contrôle de la qualité de leurs produits à l'exportation.

Article 2 : Les chèques des taxes et redevances sont libellés à l'ordre de chaque bénéficiaire ou poste.

Les chèques émis en réglement de la redevance « FDPCC-Investissement » et de la Réserve de Prudence sont collectés, à titre exclusif, par l'agent de l'ARCC présent au Suichet Unique et déposés sur les comptes ouverts à cet effet. Un arrêté conjoint du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture précisera les modalités de gestion de ces fonds.

Article 3 : Le'non règlement des taxes et redevances visées à l'article premier ci-dessus entraîne successivement la suspension des enregistrements et le retrait de l'agrément de l'exportateur contrevenant.

Article 4 : Le Directeur Exécutif de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao et les Services concernés du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ministre d'Etat, de Colo Ministre de l'Economie l'Is et des Finances

Le Ministre d'Etat

BOHOUN BOUNERE

AMADOU GON COULTRAL

ters .

## Ampliations :

- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gonvernement
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commorce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
- Chambre Nationale d'Agriculture de Côte d'Ivoire
- ARCC
- BCC
- FRC
- GEPEX
- UCOOPEX CI
- UNOCC
- Autres Exportateurs
- J.O.R.C.I